

Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

**DIRECTION GENERALE
MANDATS ET TUTELLE CPAS**

5.1. (U) Assemblée générale extraordinaire: le Foyer Jambois & Extensions
VILLE DE NAMUR
MANDATS ET TUTELLE CPAS
C/DGE-MTC/121223-5.1

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer Jambois & Extensions;

Considérant que la prochaine assemblée générale extraordinaire de cette SLSP est fixée au lundi 18 décembre 2023;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale extraordinaire par courrier reçu le 04 décembre 2023;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Rapport du conseil d'administration sur la modification des statuts;
- Modification des statuts;
- Approbation du procès-verbal séance tenante

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale du Foyer Jambois & Extensions et ce, jusqu'à la fin de la législature:

- Pour Les Engagés: M. T. Auspert et Mme V. Delvaux
- Pour le PS : Mme Marine Chenoy
- Pour l'ECOLO : Mme C. Halut

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que le prochain Conseil du 19 décembre 2023 se tiendra après la date de l'assemblée générale extraordinaire du Foyer Jambois et Extensions fixée au 18 décembre 2023 et qu'il convient de valider les points de l'ordre du jour avant la date prévue de ladite assemblée générale, par conséquent à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 05 décembre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2023 de la SLSP Le Foyer Jambois & Extensions,
- de valider chacun des points y liés:
 - Rapport du conseil d'administration sur la modification des statuts;
 - Modification des statuts;
 - Approbation du procès-verbal séance tenante
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

PROJET

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN
AIR, CLIMAT ET ENERGIE

70.1. (U) Acteurs et projets de la Transition écologique: subvention - répartition

VILLE DE NAMUR
AIR, CLIMAT ET ENERGIE
C/DAU-SACE/121223-70.1

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les articles 5 :254 et suivants du Code civil relatif à la compensation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu que figure un crédit de 6.500,00 € à l'article budgétaire 766/332TE-02 libellé "Subventions transition écologique" du budget 2023 ;

Vu les demandes introduites en date des :

- 17/11/2023, par la House of agroecology ASBL (n° d'entreprise : 0799880509) Avenue du Jeu de Paume 13 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour mener un projet de sensibilisation et de mise en valeur des productrices, producteurs de Namur dans l'objectif d'une mise en réseau ;
- 21/11/2023 par l'association de fait Malonne Transitionne, sise Rue de la Dierlaire 32 à 5020 Malonne pour un montant de 2.170,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du "Village des Possibles" ;
- 22/11/2023 par l'association de fait Wépion en Transition, sise Rue du Suary, 89 à 5100 Wépion pour un montant de 1.250,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de supports de communication partagés à destination des différents groupements locaux en Transition ;

Considérant que la dépense est inférieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier n'est pas requis;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que cette dépense doit être engagée sur le budget de l'exercice en cours, qu'il est dès lors urgent et impératif de le présenter au Conseil communal lors de sa dernière séance utile ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2023,

Octroie:

- 4.000,00 € à la House of Agroecology (n° d'entreprise : 0799880509) sise Avenue du Jeu de Paume 13 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre à titre d'aide financière pour mener

un projet de sensibilisation et de mise en valeur des productrices, producteurs de Namur dans l'objectif d'une mise en réseau.

- 1.250,00 € à l'association de fait Malonne Transitionne, sise Rue de la Dierlaire 32 à 5020 Malonne à titre d'aide financière l'organisation du "Village des Possibles" ;
- 1.250,00 € à l'association de fait Wépion en Transition, sise Rue du Suary, 89 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour l'achat de supports de communication partagés à destination des différents groupements locaux en Transition ;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions comprises entre 2.500,00 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 6.500,00 € sera imputée sur l'article 766/332TE-02 "Subvention transition écologique" de l'exercice en cours.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention, mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom de (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.